



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2022-70

Convention d'occupation du domaine communal  
Association In vigno meritas

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la demande de Monsieur Philippe RIVALS, Président de l'Association In vigno meritas ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition gracieuse d'une emprise d'espace vert, d'une surface d'environ 10 m<sup>2</sup>, située devant l'Eglise du Village, au profit de l'Association « In vigno meritas », pour la plantation et l'entretien de six pieds de vigne, pour une durée de trois ans ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 22 novembre 2022

Catherine FLAVIGNY  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :

**24 NOV. 2022**